



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers | Date de la convocation : 14/09/2020 |
| En exercice : 33 | |
| Présents : 30 | Affichage de la convocation : 15/09/2020 |
| Pouvoirs : 3 | |
| Votants : 33 | Affichage du compte rendu : 25/09/2020 |
| Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM. | |
| Absents ayant remis pouvoir : | |
| Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM, M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à Mme Carine BERNY. | |
| Absents ou excusés : | |
| Néant | |

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Ouverture de la séance à 20h37

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse souhaite apporter des précisions sur l'intervention de Monsieur Gerbert RAMBAUD (page 2). Le procès-verbal étant un document public, elle craint que la transcription proposée des débats porte atteinte à l'image de l'association SECOL. Elle demande donc la modification suivante :

*« Or, Victor FORNITO est candidat sur la liste des verts et Monsieur Gerbert RAMBAUD, **de sa position politique**, regrette le mélange des genres ».*

Monsieur Gerbert RAMBAUD explique que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire et conclut en laissant chacun libre de ses mots.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2020 avec les modifications proposées à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire observe la nouvelle configuration de la salle. Si cette dernière permet de maintenir une distance physique, elle rend difficile le suivi des débats.

Délibération n° 2020 09 21 n° 01 : ADMINISTRATION – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer au minimum les points suivants :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).
Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,
Vu l'avis de la commission générale en date du 14 septembre 2020,

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la chambre régionale des comptes, le règlement intérieur de la commune avait été modifié pour ajouter un article sur les commissions générales.

« ARTICLE 5 : COMMISSION GENERALE

Le Conseil municipal peut se réunir en commission générale présidée par le Maire et à l'initiative du Maire.

Le Maire soumet à la discussion de la commission générale toute question qui nécessite une information technique poussée de l'ensemble des conseillers municipaux, préalablement à l'examen du dossier en séance publique du Conseil municipal ou toute information générale. »

*Il propose au conseil de modifier le projet de règlement pour ajouter ce même article.
Modifications adoptées à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a été soumis pour avis à la commission générale et reprend donc les principales questions :

- la convocation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire explique que désormais la loi pose le principe de la dématérialisation de la convocation au conseil municipal. Ce n'est que si les conseillers municipaux en font la demande que la convocation est adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La dématérialisation ne prendra tout son sens qu'à partir du moment où les conseillers seront équipés d'une tablette. En attendant la mise en œuvre de ce projet par la Communauté de Communes des Vallons Lyonnais, Monsieur le Maire invite les conseillers qui ne souhaitent pas opter pour la dématérialisation à se rapprocher du secrétariat.

Rémi GILLET fait remarquer que l'intranet NEOPSE n'est pas simple : il y a beaucoup d'informations et il est difficile de faire le tri entre ce qui est important.

Monsieur le Maire confirme que trop d'informations nuit à la lisibilité de l'information.

Il poursuit en rappelant qu'une nouvelle obligation de transmission des convocations à l'ensemble des conseillers municipaux pèse sur les intercommunalités. S'il faut se satisfaire de l'objectif de transparence visé par la loi, il faut également définir les modalités techniques de cette transmission.

En attendant l'acquisition de tablettes, NEOPSE reste le seul outil de la commune.

Madame ANNE LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable explique qu'avec NEOPSE, c'est la loi du tout ou rien. Le parti a été pris de donner toute l'information avec les contraintes du système.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux et aux bâtiments regrette que la notification de NEOPSE ne précise l'objet du document déposé.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

Monsieur Joao DA ROCHA répond que les éléments sur la réunion apparaissent mais dans le corps du courriel;

Madame ANNE LANSON PEYRE DE FABREGUES explique qu'il faut attendre que la CCVL et notamment la commission informatique avance sur le sujet. Elle espère une solution avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas que d'une question technique mais de quelles informations souhaitent disposer les conseillers municipaux.

Pour Monsieur Joao DA ROCHA, il peut être pertinent de combiner les différents moyens d'informations, avec un courriel récapitulatif par exemple.

Monsieur le Maire ajoute que ce mouvement vers plus de transparence oblige à trier les informations pour ne pas passer à côté des questions importantes.

Madame Sandrine ARNAUD propose d'ajouter à l'article 15 – PARTICIPATIONS CITOYENNE A LA VIE MUNICIPALE les paragraphes suivants :

« Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou de les reporter

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions municipales. »

Cette adjonction permettrait de décaler la réponse à apporter comme cela est prévu pour les questions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que le renvoi à une commission constitue une réponse à la question. Il faut éviter la dérive permettant à un habitant d'inscrire des questions à une commission.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose de mettre en place certains filtres pour éviter les questions répétitives.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une nouveauté et qu'une information sera faite dans le prochain magazine.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération ; dit que ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

Délibération n° 2020 09 21 n°02 : ADMINISTRATION – Droit à la formation des élus

Monsieur le maire explique que la formation des conseillers municipaux est un élément concourant à la réussite d'un mandat.

1. Cadre juridique applicable :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), par ses articles L 2123-12 à L 2123-16, organise le droit à la formation reconnu aux élu-es municipaux.

En particulier,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

- l'article L 2123-12 dispose :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

- l'article L 2123-14 dispose :

« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions. »

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art. L 2123-16 du CGCT) ;
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Il concerne tous les membres du conseil municipal.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élu-es, sont pris en charge par la commune : les frais d'enseignement, le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants, dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n° 0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration.

Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et seront appliqués, en tout état de cause, sur justificatifs.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Enfin, les conseillers municipaux salariés ont droit à un congé formation de 18 jours pour toute la durée du mandat. En cas de perte de salaire subie du fait de l'exercice de son droit à la formation, l'élu pourra être indemnisé dans la limite d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

En outre, l'article L. 2123-14 du CGCT organise le report des crédits non consommés d'une année sur l'autre. Il en résulte qu'il est possible d'organiser un plan pluriannuel de formation.

II - Modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élu-es

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élu-es de la commune de VAUGNERAY comme suit :

- ✓ Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu-e, quelle que soit son appartenance politique
- ✓ La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission.
- ✓ La formation doit s'inscrire dans les principales orientations suivantes :
 - formations relative à la gestion et aux politiques publiques (urbanisme, finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc.), évolution durable ... toute formation en lien avec l'action locale ;
 - formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, outils de communication, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élu-es financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Au budget principal, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour, l'éventuelle perte de revenus de l'élu ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élu-es du Conseil municipal.

Ce montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 361,65 € et les dépenses réelles ne peuvent être supérieures à 23 616,48 €.

Pour mémoire, le montant avait été fixé à 3 000 € sous le précédent mandat.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des dépenses de formation annuel à 3 000 €.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,
Vu l'avis de la commission générale en date du 14 septembre 2020,

Après avoir rappelé les dispositifs de formation, Monsieur le Maire pose la question de la transmission des formations aux conseillers municipaux.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose l'envoi d'un courriel une fois par mois.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ constate que les formations sont complètes trois mois avant la date.

Monsieur le Maire soumet l'idée que chaque conseiller cherche lui-même les formations qui l'intéresse.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que les deux propositions peuvent se combiner.

Monsieur le Maire propose que les propositions de formation soient déposées dans la salle des élus.

Monsieur Christian NEUVILLE est surpris qu'il n'existe pas un parcours de formation pour les nouveaux élus.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ répond que le site de l'AMF propose des grands thèmes.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances confirme que l'AMF propose un large éventail de formations couvrant l'intégralité des champs d'intervention des communes.

*Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des conseillers municipaux telles que décrites précédemment ; **fixe** l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élu-es à 3 000 € ; **dit que** les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 65, article 6535 ; **autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération n° 2020 09 21 n°03 : ADMINISTRATION - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)- Désignation des représentants de la commune de Vaugneray

Monsieur Daniel MALOSSE présente les missions de la CLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

La CLETC doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, **à raison de deux représentants par commune.**

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Après un appel à candidature, sont candidats : Daniel MALOSSE et Jean-Pierre NÉMOZ.

La désignation des représentants de la commune est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si le nombre de candidats est égal au



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

nombre de sièges à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire prend l'exemple du transfert de la voirie pour illustrer du rôle de la CLECT. Au 1er janvier suivant le transfert de compétence, les charges ont été transférées sur la base d'une moyenne des 3 dernières années. L'évolution de ces charges relève ensuite de la CCVL.

Monsieur Gérard DUPLAT demande comment la CCVL paye le surcoût éventuel.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que l'évolution des charges transférées peut être à la hausse mais également à la baisse. En tout état de cause, elle relève au même titre que les autres compétences du budget communautaire.

Monsieur le Maire s'interroge sur la composition de la CLECT et notamment si elle est présidée par l'exécutif de la CCVL.

Monsieur Daniel MALOSSE répond par la négative en précisant que cette commission est composée exclusivement de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel MALOSSE en sa qualité d'adjoint aux finances. Il lance un appel à d'autres candidatures.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande la périodicité des réunions.

Une à deux fois par mandat, répond Monsieur Daniel MALOSSE.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ propose sa candidature.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT ; désigne M Daniel MALOSSE et M Jean- Pierre NEMOZ, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges de la CCVL ; notifie à la CCVL la présente délibération.

Délibération n° 2020 09 21 n°04 : ASSOCIATION – Partenariat entre la commune et la MJC pour le théâtre du Griffon - Approbation de la convention d'objectifs entre la commune et la MJC et attribution d'une subvention

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Renouvellement de la convention

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC.

La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce renouvellement de projet pour la période 2020-2021 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

2. Subvention pour le Théâtre GRIFFON

Par délibération du 21 septembre 2020, la commune de Vaugneray a confié à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 42 428,00 € (pour mémoire 41 581,00 € en 2019-2020).

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2020-2021 pour un montant de 7 944, 60 € (montant demandé en 2019 : 19 367,40 €) détaillé comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| 100 % des charges "publicité, publications et relations publiques" | 2 024, 00 € |
| 40 % des autres charges, soit [(42 428,00 € - 2 024 € = 40 404 € × 0,40] | 16 161, 60 € |
| AJOUT excédent saison 2019-2020 | - 8 217,00 € |
| TOTAL PREMIER VERSEMENT | 9 968 ,60 € |

Le second versement pour un montant de : $40\,404 \times 0,60 = 24\,542,40$ € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2021.

3. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivant :

Coût horaire : 32,00 €

Forfait journée : 255,00 €

Monsieur le Maire rappelle le partenariat historique entre la commune et la MJC. Les lieux culturels ont directement été affectés par la crise sanitaire la Covid 19.

Monsieur Gérard DUPLAT s'étonne du montant sollicité de la subvention alors que de nombreux spectacles ont été annulés.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que ces annulations ont justement été pris en compte dans la demande de subvention à hauteur de l'excédent de 8 217 € pour la période 2019/2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique le mode de calcul de la subvention.

La saison commence bientôt et les organisateurs sont toujours à la recherche d'un piano.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES confirme.

Un appel est lancé en séance ;

Monsieur Safi BOUKACEM propose de demander à l'école de musique.

Cela a été fait mais le piano ne correspond pas, répond Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES.

Madame Sylvie RAZY et Monsieur Stéphane GILLET proposent chacun à leur tour de prêter leur propre piano.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES reliera ses propositions à la MJC.

Monsieur le Maire met au vote l'attribution de la subvention.

Monsieur Safi BOUKACEM interpelle Monsieur le Maire sur le deuxième point de la délibération, l'approbation de la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur le Maire confirme ce point et propose, dans ce contexte de crise sanitaire, de conventionner pour une durée plus courte d'un an.

Cette proposition recueille l'assentiment des conseillers et la modification du projet de délibération est faite en séance.

*Le Conseil municipal, **par 31 voix pour 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ; **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an; le Conseil municipal, **décide** d'accorder une subvention 9 968, 60 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2020-2021 qui s'achève en juin 2021 ; **fixe** les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 32,00 € et du forfait journée à 255,00€ ; **dit que** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2020.*

Délibération n° 2020 09 21 n°05 : FUNÉRAIRE- Convention relative à la participation à l'entretien du monument aux morts cantonal

Monsieur le Maire rappelle que le monument aux Morts pour la Patrie du Canton de Vaugneray a été construit en 1922 par la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton.

Les communes de Brindas, Charbonnières-Les-bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Yzeron participent à son entretien.

Cette participation couvre les frais d'entretien paysager annuels et les investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site.

Jusqu'en 2016, une convention était établie chaque année. Afin de simplifier les échanges, une convention pluriannuelle a été signée lors du précédent mandat et la durée fixée sur le mandat municipal. La convention proposée est jointe en annexe.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire reprend l'histoire du monument aux morts cantonal et se souvient d'un temps où toutes les communes du canton historique participaient à l'entretien de l'édifice. La dépense est symbolique puisque le coût annuel d'entretien est d'environ 4 000 euros.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose de préciser dans le préambule le coût de cet entretien.

Madame Carine BERNY rectifie une erreur matérielle dans le projet de convention : au lieu de 0,04 euros, il convient de lire 0,04 centimes – modification faite en séance.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la convention jointe en annexe à intervenir avec les communes de Brindas, Charbonnières-Les-bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Francherville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Yzeron ; **fixe** à 0,04 centimes par habitant la participation de ces communes aux frais d'entretien du monument aux morts cantonal pour l'année 2020 (tarif voté au conseil du 11 novembre 2019) ; **dît que** le montant par habitant est voté chaque année en conseil municipal de Vaugneray.

Communication n° 2020 09 21 n°01 :

| N° | Date | Domaine | Objet | Bénéficiaire | Montant |
|---------|------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|---|
| 2020-23 | 13/07/2020 | 10 Bis Rue des Deux vallées | Avenant n° 01 Bail Commercial | BB Immo Rénovation | gratuité du local du 24 mars au 24 mai 2020 |
| 2020-24 | 07/08/2020 | 17 Place du Marché | avenant 1 bail précaire | | bail précaire reconduit du 7 aout au 7 septembre 2020 |
| 2020-25 | 07/09/2020 | 17 Place du Marché | avenant 2 bail précaire | | bail précaire reconduit du 7 septembre au 22 septembre 2020 |

AUTRES INFORMATIONS :

Présentation du système innovant de géothermie dans le projet de construction de 4 classes à Vaugneray

Monsieur Gérard DUPLAT rappelle que dans le cadre de la construction du bâtiment scolaire, la commune a fait le choix de retenir un système de chauffage innovant et écologique.

Ce système est utilisé pour l'extension de l'école primaire comme chauffage. Il doit chauffer les dalles en béton au rdc et à l'étage en utilisant de l'eau normale.

Principe :

Le sol emmagasine de la chaleur au fil des saisons. Cette température reste constante tout au long de l'année. L'exploitation de cette énergie stockée dans le sol s'effectue au moyen de sondes géothermiques constituées de 2 tubes formant un U installés dans le forage.

Avec ce procédé, la chaleur est captée par un circuit auxiliaire (circuit d'eau glycolée qui n'est jamais en contact direct avec l'eau chauffée).

Il restitue ensuite la chaleur (à travers un serpentín) au circuit frigorigène qui va circuler dans les tuyaux des dalles béton grâce à la pompe à chaleur de type PAC eau glycolée/eau.

Travaux liés à l'extension :

On fait des forages pénétrant dans le sol remontant une boue qui est évacuée. 4 forages ont été nécessaires pour le volume d'eau à chauffer. Chaque forage fait de 13 cm de diamètre et de 113 mètres de profondeur. Puis, l'entreprise a inséré des tuyaux polyéthylène dans ces forages.

Des tests du système sont réalisés en remplissant les tuyaux d'eau. Des mesures de la température T_0 sont faites quand le liquide est stabilisé au bout d'une demi-heure.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020A 20 HEURES 30**

Puis la circulation du fluide dans la sonde se fait pendant 66 heures ce qui donne un écart de températures d'entrée et de sortie de 3,20°C pour une puissance thermique de 39,82 W/m

Le sous-sol est composé de granite altéré sur 11 mètres et de granit pure entre 11 m et 113 m.

Les mesures ont montré une température de 14,8°C au fond du forage pour une moyenne dans la région de 14°.

La conductivité thermique mesurée est de 2,80 W/m.K (watt/ mètre / degré Kelvin) considérée comme très bonne.

Conclusion :

Le sous-sol présente une conductivité thermique très bonne et une température initiale également très correcte. Le site peut ainsi être considéré comme très favorable pour l'utilisation de la géothermie sur sondes verticales.

Modifications des horaires de l'agence postale communale et de l'espace France services

Monsieur le Maire rappelle que l'agence postale communale et de l'espace France services sont ouverts depuis quelques mois. Un premier bilan sur la fréquentation des lieux a été fait et permet de constater que :

- l'ouverture tardive du jeudi jusqu'à 19 heures n'a pas connu un vrai succès avec seulement le passage d'une ou deux personnes sur ce créneau ;

- des usagers qui attendent devant l'entrée à 14h30.

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires afin de répondre au mieux aux besoins du public.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES se demande si la fréquentation pendant la crise sanitaire correspond réellement aux habitudes des usagers. Par exemple, de nombreuses personnes sont encore en télétravail et peuvent se rendre à l'agence postale communale en journée. Au retour sur site des salariés, les horaires en soirée seront peut-être appréciés.

Monsieur Joao DA ROCHA rejoint la position de Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES.

Madame Geneviève HECTOR, Adjointe à la Vie Associative et au Patrimoine se rappelle que la médiathèque avait proposé des ouvertures décalées avec une nocturne. Rapidement, les horaires avaient été modifiés puisque le public n'était pas présent.

Organisation de la Vogue

Monsieur le Maire informe les conseillers de la rencontre ce jour du nouveau sous-préfet Benoît ROCHAS.

Ce dernier indique que les règles sanitaires ne font pas obstacle à l'organisation de la vogue.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint délégué à l'optimisation des contrats et des financements, est surpris de cette annonce puisque dans l'après-midi, les services de la préfecture ont interdit l'organisation des fêtes foraines dans le Rhône.

Monsieur Stéphane GILLET, après avoir vérifié sur le site de la préfecture, confirme cette interdiction.

Monsieur le Maire indique que la commune se rapprochera dès demain de la préfecture et l'information sera transmise aux conseillers.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h15.